

**FÉDÉRATION
DES CLUBS SPORTIFS ET ARTISTIQUES
DE LA DÉFENSE**

Paris, le

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004)
du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
Membre du Comité National Olympique
et Sportif Français

01 46 73 72 82 - 01 46 73 72 83
PNIA : 829 921 72 82 - 72 83
Fax : 01 46 57 12 66
Site Internet : www.fcsad.net
Courriel : fcsad@fcsad.net

N° /FCSAD/SPORTS

RÈGLEMENT 2009

du CHAMPIONNAT de FRANCE de NATATION

de la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense

Article 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD) organise chaque saison une épreuve nationale appelée championnat national de natation de la FCSAD.

L'organisation de ce championnat est confiée à un club ou à une ligue.

Article 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat de natation est ouvert à tous les clubs de la FCSAD.

Il n'est pas nécessaire d'appartenir à une section natation pour participer au championnat.

2.2. Participation des compétiteurs

Pour prendre part au championnat national de natation de la FCSAD, les compétiteurs doivent être titulaires de la carte membre licence FCSAD de la saison en cours (les bordereaux d'envoi et les membres temporaires ne sont pas acceptés).

La licence de la Fédération française de natation n'est pas obligatoire.

2.3. Carte membre licence de la FCSAD

Deux cas peuvent se présenter :

➤ **Adhérents d'une activité principale « Natation code 135 »**

La rubrique au verso de la carte « certificat médical délivré le » « Absence de contre indication à la compétition » doit être obligatoirement renseignée.

➤ **Adhérents n'appartenant pas à l'activité principale « Natation code 135 »**

La carte d'adhérent doit être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition.

En cas de non présentation de ces documents, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement des frais de déplacement et d'inscription.

2.4. Catégories

- A : 30 ans et plus (Maître).....nés au 1^{er} janvier
- B : de 13 ans et moins de 30 ans.....nés au 1^{er} janvier
- C : moins de 13 ans.....nés au 1^{er} janvier

2.5. Condition de participation aux épreuves

- Équipes de clubs FCSAD.
- Individuels de clubs FCSAD.
- Les équipes de club sont constituées obligatoirement de 8 compétiteurs, 4 Dames et 4 Messieurs.
- Chaque compétiteur doit participer à deux épreuves individuelles au choix (une dans les 50 m et une dans les 100 m ou le 200 m) ainsi qu'à deux relais.
- En aucun cas deux épreuves identiques ne peuvent être représentées dans une même catégorie.
- Un « **Maître** » peut participer au classement équipe et « **Maître** » dans la même épreuve.

Mauvais exemple de constitution d'équipe « Dames et Messieurs »

Nom	Épreuves	Épreuves	Relais
Brigitte	50 m papillon	50 m nage libre	4 X 50 m nage libre Dames 4 X 50 m 4 nages Dames
Stéphanie	50 m brasse	100 m nage libre	
Laure	100 m brasse	100 m dos	
Mélanie	50 m dos	200 m nage libre	

Nom	Épreuves	Épreuves	Relais
Pierre	50 m brasse	100 m nage libre	4 X 100 m nage libre Messieurs 4 X 50 m 4 nages Messieurs
Damien	100 m nage libre	100 m brasse	
Loïc	50 m papillon	50 m brasse	
Sébastien	50 m dos	200 m nage libre	

Bon exemple de constitution d'équipe « Dames et Messieurs »

Nom	Épreuves 50 m	Épreuves 100 m	Relais
Brigitte	50 m papillon	100 m brasse	4 X 50 m nage libre Dames 4 X 50 m 4 nages Dames
Stéphanie	50 m brasse	100 m nage libre	
Laure	50 m nage libre	100 m dos	
Mélanie	50 m dos	200 m nage libre	

Nom	Épreuves 50 m	Épreuves 100 m	Relais
Pierre	50 m brasse	100 m nage libre	4 X 100 m nage libre Messieurs 4 X 50 m 4 nages Messieurs
Damien	50 m nage libre	100 m brasse	
Loïc	50 m papillon	100 m dos	
Sébastien	50 m dos	200 m nage libre	

Chaque club peut engager des équipes ou des individuels

Le nombre d'équipes par club n'est pas limité

Le nombre d'épreuves pour les individuels, n'est pas limité. (les temps d'engagement devront être respectés. L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'engagements, en fonction du lieu de la compétition et du nombre de compétiteurs)

Article 3 – DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

3.1. Première réunion

Le samedi soir en nocturne :

3.2. Deuxième réunion

Le dimanche matin :

3.3. Épreuves individuelles retenues

3.3.1. Catégorie A B et C

- 50 m papillon	100 m dos
- 50 m dos	100 m brasse
- 50 m brasse	100 m nage libre
- 50 m nage libre	200 m nage libre

3.3.42 Relais catégories A, B et C

- Relais Dames	4 X 50 m nage libre - 4 X 50 m 4 nages
- Relais Messieurs	4 X 100 m nage libre - 4 X 50 m 4 nages

3.4. Classement

- Le classement est déterminé par les points obtenus et définis à la table de cotation de la Fédération Française de Natation (1500 points) par type de course.

Trois classements différents sont établis :

- Un classement **individuel** par épreuve et par catégorie **A et B**
- Un classement **par équipe** pour l'attribution de la coupe, au total des points de chaque nageur **en excluant les individuels**
- Un classement des jeunes, Filles et Garçons (**catégorie C**) ayant réalisé les meilleures performances à la table de cotation de la FFN.
- **Tout compétiteur ayant un TLD (temps limite dépassé) se voit attribuer 0 point à la table de cotation**
- **Un compétiteur NC ((non classé par forfait ou disqualification) obtient 0 point à la table de cotation.**
- **Les points pour les relais** sont doublés (disqualification ou forfait : 0 point)

Nota :

- **Une équipe de 8 n'ayant plus que 7 nageurs pour des raisons diverses, le nageur absent est disqualifié dans chaque nage.**

- Un club ne présentant que des individuels, peut aussi présenter un relais ; celui-ci rentre dans le classement pour les récompenses.

Article 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique

Le conseiller technique sportif de la FCSAD veille à l'observation des règlements ainsi qu'au bon déroulement des épreuves.

En liaison avec la commission sportive de la FCSAD, il désigne le lieu de la compétition.

Après désignation du club organisateur, il présente la note annuelle d'organisation et le devis financier pour approbation aux services de la FCSAD.

4.2. La ligue

La ligue assiste aux réunions préparatoires de l'organisation de la compétition.

4.3. Le club organisateur

Le président du club organisateur a en charge l'organisation locale.

Il met en place l'organisation logistique nécessaire, la cérémonie de remise des coupes,

Article 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

5.1. Dispositions financières

➤ Droit d'engagement

Le droit d'engagement est fixé chaque année par la note d'organisation.

Il est adressé à la FCSAD en accompagnement de l'engagement du club. Les chèques doivent être libellés au nom de la FCSAD.

➤ Frais de déplacement

Conformément au règlement des championnats de la FCSAD, les frais de déplacement sont pris en charge selon les barèmes fixés par la FCSAD.

La demande de remboursement est adressée par le club participant auprès de la FCSAD en utilisant les imprimés prévus à cet effet, accompagnés des pièces justificatives authentiques.

Les frais relatifs au déplacement des équipes sont pris en charge par la FCSAD dans les conditions suivantes :

- pour une équipe de 8 : 4 filles et 4 garçons, un accompagnateur et une accompagnatrice, un ou deux chauffeurs (en fonction du temps de parcours et du kilométrage).
- lorsqu'il y a des adolescents de moins de 18 ans, le quota est d'un accompagnateur (non concurrent) pour 10 jeunes, et lorsqu'il y a déplacement avec des filles, une accompagnatrice.

Article 6 - RÉCOMPENSES

Les récompenses suivantes sont attribuées.

- médaille d'or, d'argent et de bronze aux premiers de chaque épreuve des catégories A et B
- relais Dames et Messieurs : les nageurs des 3 premières équipes reçoivent également les médailles (or, argent et bronze) ; les clubs classés premiers au relais reçoivent une coupe.
- médaille d'or, d'argent et de bronze aux 3 jeunes ; Filles et Garçons de la catégorie C, ayant réalisé les meilleures performances à la table de cotation FFN.

La coupe FCSAD est remise définitivement à l'équipe vainqueur.

Article 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prise en compte par la commission sportive de la ligue de rencontre, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante.

7.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs nageurs :

1° - Avant et pendant la compétition :

La décision revient au juge arbitre et conseiller technique FCSAD après étude des réclamations.

2° - Après la compétition et la proclamation des résultats :

- Elles doivent être nominales et motivées.

- Elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables, et adressées au président de la ligue concernée par le championnat accompagnées d'un chèque d'un montant de 15,24 € à l'ordre de la FCSAD. Ce remboursement peut être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

7.2. Si elles portent sur des questions techniques :

Elles sont étudiées par le juge arbitre de la rencontre au moment de la compétition.

7.3. Appel :

Tout club peut interjeter appel d'une décision prise par le président de la ligue concernée par le lieu de rencontre, sous huitaine, à partir de la date de notification par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCSAD.

7.4. Faute grave :

En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFN, dans le cas où le compétiteur est licencié FFN.

Article 8 - DOPAGE

En accord avec les directives du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, et conformément à la réglementation de la FCSAD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition. C'est le président de la FCSAD, qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui font l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, c'est en principe le conseiller technique sportif de la discipline.

Article 9 - FORFAITS

Tout club déclarant forfait général doit en aviser, par lettre recommandée, le conseiller technique sportif, la ligue régionale et la FCSAD, **immédiatement ou au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.**

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout club déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition est sanctionné d'une amende de 76,22 € (Chèque à établir à l'ordre de la FCSAD).

Article 10 - SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCSAD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires suivants

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ils sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Organisme de première instance dit « commission de discipline de ligue »
 - est compétent pour toute infraction commise par un membre licencié de la fédération sur le territoire de la ligue concernée par l'organisation, quelle que soit la ligue d'appartenance du membre concerné.
- Organisme d'appel dit « commission d'appel de la fédération »
 - est compétent pour statuer sur les décisions de première instance frappées d'appel.

Article 11 - ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les différents contrats souscrits par la FCSAD auprès de la G.M.F.

Il est rappelé que, pour bénéficier des garanties prévues, les véhicules civils ou militaires utilisés pour les déplacements **doivent être inscrits sur le registre de sortie des véhicules du club avant le départ.**

Le président
par délégation

Pascal RAVEAU
chargé des fonctions de directeur général

Destinataires :

- **Président de la FCSAD** - courriel
- **Membres du bureau/FCSAD** - courriel
- **Membres du comité directeur/FCSAD** - courriel
- **Présidents de ligues/FCSAD** - courriel
- **Présidents des clubs/FCSAD** - courriel
- **Club organisateur** – courriel
- **Responsable des activités/FCSAD** - courriel
- **Bureau organisation des manifestations sportives/FCSAD** - courriel